

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du

21 DEC 2021

portant création du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Mauriac (Cantal)

NOR : INTJ2122471A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Mauriac est créé à compter du 2 janvier 2022.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Mauriac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 4° du code de procédure pénale.

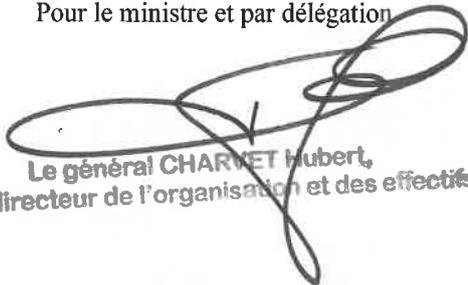
Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le

21 DEC 2021

Pour le ministre et par délégation

  
Le général CHARVET Hubert,  
sous-directeur de l'organisation et des effectifs